

ment a présenté des amendements si bien qu'on peut dire qu'il doit y avoir eu des erreurs. Comment se fait-il que seul le gouvernement puisse faire accepter ses amendements alors que nous savons tous que le bill contient d'autres erreurs?

Voyons ce que le Programme énergétique national, la taxe et l'impôt sur les revenus pétroliers sont en train de faire à la Saskatchewan. Six sur dix des puits producteurs de la province ne sont plus rentables. Un puits sur trois ne produit plus du tout, non pas que les producteurs aient choisi d'en fermer la vanne mais à cause de l'insidieuse taxe de 8 p. 100.

En 1980, la taxe sur le brut lourd produit en Saskatchewan à elle seule a rapporté au gouvernement fédéral 600 millions de dollars, c'est-à-dire \$600 par habitant de la Saskatchewan, homme, femme ou enfant. C'est plus d'argent que la province et les producteurs n'en touchent ensemble. Même si le gouvernement fédéral accaparait la moitié de ce qu'en retire la province productrice, ce serait déjà trop. Mais, je le répète, il s'empare d'un montant plus élevé que ce que reçoivent globalement la province et les producteurs.

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, un puits producteur de 100 barils par jour perd 13c. le baril, un puits de 45 barils, 13c. aussi, et un puits de 10 barils fait \$1.46. Le gouvernement au pouvoir est d'avis que nous devrions avoir des puits qui produisent seulement 10 barils par jour, autrement dit, des puits marginaux, qui ne rapportent virtuellement rien. Dès l'instant qu'un puits crée des problèmes, le producteur refuse d'y affecter une tour et son personnel surchargé qui coûte de \$1,400 à \$1,500 par jour. Il préfère fermer la vanne. Quelle compagnie tient à perdre de l'argent?

Le gouvernement veut que cette province supprime sa taxe et l'applique à meilleur escient, mais les ressources pétrolières appartiennent aux provinces. Nous avons reçu ce droit en Alberta et en Saskatchewan en 1931 et, je me permets de l'ajouter, sous un gouvernement progressiste conservateur. Le gouvernement a maintenant décidé de reprendre ce droit en imposant une surtaxe de 8 p. 100 après que les producteurs et la province se furent entendus sur la manière de répartir la richesse produite par cette ressource dans cette province.

Si cela continue, nous n'allons pas parvenir à l'autosuffisance énergétique d'ici à 1990. C'est la deuxième fois en 10 ans qu'un gouvernement libéral s'engage à réaliser l'autarcie. La dernière fois remonte à 1973 lorsque le gouvernement de l'époque présenta un premier programme énergétique. Le principal objectif consistait alors à parvenir avant la fin de la décennie à l'autosuffisance en matière de pétrole et de produits pétroliers. Comme c'était en 1973, on nous promettait l'autosuffisance pour 1980.

Voilà que le gouvernement libéral nous a présenté un autre programme énergétique national. Il nous dit maintenant que nous réaliserons l'autosuffisance d'ici à 1990. Avec le programme actuel et la main-mise du gouvernement fédéral sur les ressources qui appartiennent à la Saskatchewan, à l'Alberta et à d'autres provinces productrices, nous ne parviendrons pas à l'autosuffisance à cette date ni même probablement d'ici à l'an 2000. Je ne vois pas pourquoi la population canadienne devrait s'attendre à ce que le gouvernement honore sa pro-

Taxe d'accise

messe d'autosuffisance énergétique d'ici à 1990, pas plus qu'il n'a été capable d'atteindre l'autosuffisance énergétique avant 1980.

● (2100)

Des voix: Règlement.

M. McKnight: Je vois que tout le monde regarde l'heure, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est 9 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 9 heures, en conformité de l'ordre adopté le mercredi 17 juin 1981, il est de mon devoir d'interrompre le débat et d'appeler les députés à se prononcer sur toutes les motions nécessaires pour achever l'étude du bill C-57 à l'étape du rapport. Le premier vote porte sur la motion n° 45. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité d'un accord conclu antérieurement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 46.

L'hon. Michael Wilson (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion n° 46.

Qu'on modifie le bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant la ligne 18, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«toute personne, tout groupe de personnes ou toute société qui se conforme à la présente loi».

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion, est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion n° 47.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion n° 47.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant les lignes 21 à 29 inclusivement, page 72, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rce, si l'eau-de-vie dénaturée fabriquée en vertu de la licence sert à la mise au point d'un combustible et est produite en quantités n'excédant pas 1,500 litres par jour ou 350,000 litres par an.»

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.